

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 27 janvier 2016 à 18h30**

L'an deux mille seize, le 27 janvier, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/  
Alain BÈUF / Pascal ROYER / Jérémy ANGELI/ Pascal NOEL

Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /  
Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Ludovic SIMON pouvoir à Monsieur Jacques PAUL

Madame Anne Marie GRILLONE pouvoir à Monsieur Pascal NOEL

Absente excusée : Madame Charlotte BRUN

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2015

Monsieur le Maire reprend les différents points du précédent conseil.

Monsieur NOEL demande une rectification sur le compte rendu du précédent conseil. Cette rectification concerne la délibération sur le PLUI. Monsieur NOEL a indiqué que « les Maires des petites communes auraient leur mot à dire sur le PLU des communes environnantes ».

Par ailleurs, monsieur NOEL souhaite revenir sur les interventions de tous les conseillers pour les mettre en lien avec les points écrits de la délibération n°2015-91. Cette délibération concerne l'avis de la commune sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Pour monsieur NOEL, monsieur FOURCADE a fait une intervention orale qui va dans le sens contraire avec ce qui a été écrit dans la délibération

Monsieur FOURCADE précise qu'il a voté contre cette délibération et donc, il ne reconnaît pas le contenu de la délibération.

Monsieur le Maire précise que le Préfet va prendre un nouvel arrêté fin mars 2016, et les communes devront à nouveau se prononcer sur le schéma dans le courant de l'été.

Pour monsieur NOEL, le projet de notre territoire c'est le SCOT de la Provence Verte : il existe et il a été reconnu et adopté.

Monsieur le maire précise que le SCOT règle des problèmes de réglementation urbanistique, il donne des directives en matière d'urbanisme. Dans l'agglomération, le projet de territoire est plus approfondi et il prend en compte un projet agricole. De plus, l'agglomération a pour compétence obligatoire, le volet économique.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 – Construction de deux logements conventionnés – Priorité 1**

Monsieur le Maire expose :

Cette demande doit être adressée avant le 31 janvier 2016 au Préfet.

La commune a préempté trois maisons dans le village en 2012. L'une de ces maisons, dite maison Roman est en mauvais état, elle n'intéresse aucun bailleur social.

La commune a demandé un Avant-Projet Sommaire et un chiffrage des travaux de réhabilitation à un architecte. Le projet serait effectué en maîtrise d'ouvrage communal.

Ces maisons ont été acquises avec des subventions de la région et du département, afin de créer du logement social en PLAI.

Le projet consiste à créer deux logements dont un T2 et un T3.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

	Dépenses	%	Recettes	%
Travaux H.T	256 162,82 €	87,98 %		
Maîtrise d'œuvre H.T	27 500,00 €	9,44 %		
Bureaux de contrôle H.T	7 500,00 €	2,58 %		
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux			116 465,12 €	40 %
Autofinancement			174 697,70 €	60 %
Total	291 162,82 €	100 %	291 162,82 €	100 %

D'autres demandes de subventions vont être adressées au Conseil Départemental, et au Conseil Régional et à la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Monsieur ROYER et Monsieur ANGELI indiquent que cette opération à un coût très élevé. Monsieur le Maire répond que cette opération a un coût élevé mais les travaux sont importants. Le Maire a proposé cette opération à des bailleurs sociaux, mais ils ne sont pas intéressés, du fait du coût des travaux.

Monsieur ANGELI propose de faire une démolition avec reconstruction car cela pourrait coûter moins cher.

Monsieur ROYER demande si la commune souhaite préempter encore des maisons dans le village.

Le maire répond que lors du précédent mandat, la commune a préempté 4 maisons et il n'est pas à l'ordre du jour de préempter d'autres maisons.

Madame DELAFOSSE intervient pour préciser que la municipalité à la volonté politique de créer du logement social.

Monsieur ROYER est d'accord avec le projet de restauration d'une ou deux maisons mais pas une dizaine.

Madame LOPEZ demande si l'architecte a demandé des devis à des entreprises ou est-ce lui qui a chiffré les travaux. Elle précise que quand il s'agit des communes, les coûts sont toujours plus prohibitifs que pour les particuliers.

Monsieur le maire rajoute que la commune peut obtenir des prêts à la caisse des dépôts et consignation à un taux très bas.

Monsieur Royer demande la durée d'amortissement de ces emprunts.

Monsieur le maire indique que la durée d'amortissement est de 30 ans. Pour l'instant la commune sollicite les subventions. Elle ne lancera la consultation pour le marché de travaux que si l'opération est équilibrée financièrement.

Monsieur NOEL demande des précisions sur l'abréviation PLAI.

Monsieur le Maire répond : PLAI = prêt locatif aidé d'intégration. Les logements PLAI sont destinés aux personnes en difficulté. Ils accueillent des ménages disposant de ressources inférieures de 55 à 60 % au plafond de ressources.

Mr NOEL se demande si la commune n'a pas de logement social actuellement.

Monsieur le maire indique que la commune dispose d'un parc locatif de 18 logements mais ils ne sont labellisés par l'Etat. La commune fixe son loyer à 8 € du m<sup>2</sup>, et les logements sont majoritairement loués à des jeunes.

Adopté à l'unanimité

#### **N° 2016 – 02 : Autorisation au Maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la Ville de Brignoles**

Madame Odette DESMONTS expose :

La Commune de Brignoles met à disposition des locaux pour accueillir le Centre Médico Scolaire de Brignoles. Celui-ci est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la Commune de Brignoles, mais aussi pour la gestion administrative des élèves des Communes avoisinantes.

L'Inspection Académique a estimé les dépenses administratives à 1,50 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le Centre Médico Scolaire a géré le dossier de 100 élèves (à 1,50 € par élève) de la Commune de La Celle, le coût total s'élève à la somme de 150,00 €

Il est nécessaire de signer une convention entre la Commune de Brignoles et la Commune de La Celle pour cette facturation de 150 €.

Adopté à l'unanimité

#### **N° 2016 – 03 : Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'organisation et de financement des transports**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil départemental propose un avenant à la convention d'organisation des transports. La commune perçoit de juin à septembre les paiements des familles pour les cartes de transport scolaire. Puis elle reverse cette participation en une seule fois au département. A partir de fin 2015, le département va émettre un acompte en décembre et le solde en juin de l'année suivante.

Monsieur ROYER demande le cout annuel de ces transports.

Monsieur le maire répond que le coût est de 120 € par an dont 100 € payés par la famille et 20 € pris en charge par la commune.

Monsieur ANGELI demande de rappeler aux familles que la commune prend en charge 20 € par élève.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 04 : Mise à disposition des biens du SIE de La Celle au Symielecvar suite à un transfert de compétences – Annule et remplace la délibération n°2015-89 du 9 décembre 2015**

Monsieur le Maire expose :

A la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération citée en objet et de la remplacer par les termes suivants :

Considérant que la commune de La Celle a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le :

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 491 501,78 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

#### 4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

#### 5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

#### **N° 2016 – 05 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs**

Monsieur le Maire expose :

Comme monsieur le maire l'a annoncé en préambule de ce conseil, la commune effectue actuellement son recensement de la population. Ce recensement est important car il est un critère pour le calcul de la dotation de l'Etat.

Le village est découpé en trois secteurs et chaque agent percevra une rémunération de 1 000 € nets environ. Celle-ci dépend du nombre de logements et de personnes recensées.

L'Etat reverse à la commune, une compensation financière de 2767 €.

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2016. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

Il est décidé d'établir le montant de la feuille logement à 1.40 euros et celle du bulletin individuel à 1.00 euro et de fixer le montant de la 1/2 journée de formation à 39 euros et le montant de la tournée de reconnaissance à 75 euros.

Madame KAUFFMANN demande la périodicité d'un recensement, et la date des résultats de ce recensement.

Monsieur le maire indique que cette enquête a lieu tous les 5 ans. Les données seront connues à la fin de la campagne du recensement. Et les chiffres seront considérés comme officiels dans 2 ans.

Madame KAUFFMANN s'interroge sur l'éventualité d'un dépassement du seuil de 1500 habitants. Car ce changement de seuil aura une incidence sur le nombre de conseillers municipaux aux prochaines élections municipales.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 06 : Autorisation au Maire à signer la convention « service santé » avec l'association interprofessionnelles de santé au Travail 83**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de La Celle doit signer une nouvelle convention avec l'AIST 83 pour l'année 2016, dont :

- la cotisation annuelle forfaitaire par agent est fixée à 89,94 € HT soit 107,93 € TTC par agent ;
- La cotisation pour une première visite d'un salarié nouvellement embauché est fixée à 40,96 € H.T soit 49,15 € TTC;
- Les frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous est facturée 19,20 € H.T soit 23,04 € TTC

Monsieur BŒUF trouve ces couts exorbitants et il suppose qu'ils sont imposés par l'AIST. Monsieur FOURCADE intervient pour indiquer que le Centre de Gestion du Var souhaite prendre en charge la médecine du travail pour les collectivités mais ils n'arrivent pas à recruter un médecin du travail.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 07 : Autorisation au Maire à signer la convention relative à la participation des collectivités aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var**

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial de 1ère classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

- Le marché a été conclu avec STRIATIUM FORMATION, le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.
- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par la collectivité.

Pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Adopté à l'unanimité

### Informations :

- Les marchés attribués

<b>Objet / Nom adresse</b>	<b>montant du marché TTC</b>
Vidéoprotection- <b>TCF -13880 VELAUX</b>	<b>21 995,11 €</b>
Vérifications périodiques des installations sportives, des vérifications électriques des bâtiments et des machines <b>BUREAU VERITAS - LA VALETTE DU VAR</b>	<b>2 088 € par an Contrat de 3 ans</b>
Contrat Machine à affranchir <b>NEOPOST</b>	<b>742,80 € par an contrat de 5 ans</b>
Maîtrise d'œuvre Les Fontaites - <b>ECVR</b>	<b>18 000,00 €</b>
Mission CSPS - Les Fontaites- <b>BECS</b>	<b>2 143,20 €</b>

Monsieur le maire stipule que la commune passe beaucoup de marchés.

Le marché de vidéo protection concerne la fourniture et la pose de 5 caméras aux entrées du village et une sur le parking Est. La subvention FIPD a déjà été versée à la commune par l'état.

Pour le marché de travaux de la maison de santé, la CAO est programmée au 3 février 2016. La commission accessibilité et sécurité ont émis un avis favorable sur le permis de construire de la maison de santé lors de la session du 26 janvier 2016. Le permis de construire devrait être délivré le 28 ou 29 janvier 2016.

La chaudière à pellets de l'école est en service depuis le 21 décembre 2015. La chaudière remplit ses fonctions.

Le marché pour le schéma directeur de l'assainissement est en cours. Des négociations vont avoir lieu avec des candidats.

- Location d'une salle communale à l'association d'aide à domicile S.A.D PACA

Mme DELAFOSSE expose qu'une demande de location d'une salle communale a été formulée par l'association SAD PACA. Pour avoir un agrément pour les personnes handicapées, elle doit recevoir les personnes dans une salle accessible. La location est de 30 € par mois pour deux demi-journées par semaine. Cette location est de 6 mois. Cette association est domiciliée sur la commune de La Celle.

- Subvention de la Fédération Française de Football

Monsieur FOURCADE annonce qu'il a eu un appel téléphonique du Secrétaire général du district de la FFF pour lui annoncer que la commune a obtenu 80 000 € de subvention de la fédération pour son projet de construction d'un stade 5 X 5 en synthétique, une notification officielle doit suivre.

Le défi à relever est une inauguration lors de l'euro 2016, soit entre le 10 juin et le 10 juillet.

Le marché de travaux va être rapidement lancé.

Monsieur le maire remercie monsieur FOURCADE qui a travaillé sur ce dossier qui sera un plus pour nos jeunes.

### **Questions diverses :**

Monsieur NOEL demande la date d'installation des caméras.

Monsieur le maire indique que le marché a été notifié cette semaine.

Monsieur NOEL s'interroge sur leur mode de fonctionnement et si le marché prévoit une maintenance.

Monsieur le maire : « Ces caméras sont sur batterie et un marché de maintenance de 3 ans a été prévu dans ce marché ».

Madame LOPEZ demande si la commune est au courant sur le déplacement d'engins de chantier sur les hauteurs de recabeliere et sur la destruction d'une maison dans la colline.

Monsieur le maire va prochainement rencontrer le propriétaire de ce domaine. Celui-ci va passer un contrat pour organiser des coupes de bois qui vont alimenter l'usine Innova. Ce bois va alimenter la centrale pour produire de l'électricité.

Monsieur le maire est vigilant sur ces coupes mais il a peu de pouvoir dans cette matière car il s'agit d'un domaine privé.

Monsieur le maire demande que tout l'ubac de la loubé soit protégé, et cela sera inscrit dans la charte du Parc Naturel Régional.

Monsieur NOEL soulève le problème de l'état de propreté du lieu-dit de l'Abois. Le terrain est jonché de détrit. Il demande si la commune peut organiser une journée de propreté sur ce secteur, sachant que des tables de pique-nique ont été installées par le département.

Monsieur le maire a fait intervenir le service technique cette semaine, sur les routes allant du haras de Saint Julien jusqu'à Saint Pré car les bords de la route sont souillés par des détrit jetés par les automobilistes.

Pour monsieur le Maire, il ne faut pas attendre septembre prochain pour nettoyer la nature.

Une intervention par le service technique doit être effectuée rapidement dans ce secteur.

Monsieur NOEL demande si les déchets inertes sur ce terrain communal appartiennent à la commune.

Monsieur le maire répond que ce terrain est communal mais les déchets sont issus de travaux effectués par le département. Monsieur le maire a interpellé à plusieurs reprises le président du département sur la mise en propreté de ce terrain (enlèvement des gravats, des morceaux de bitume).

Monsieur RIGAUD précise que ces déchets inertes sont issus de travaux effectués par le département en 2000, ces travaux ont été effectués pour le compte de la commune et ne lui ont pas été facturés.



En 2008, la municipalité avait volonté de faire une esplanade dans ce terrain pour un stade de football mais ce projet ne s'est pas réalisé.

Monsieur NOEL informe qu'une installation non déclarée est susceptible de faire l'objet d'une amende.

Monsieur le maire va relancer le département sur ce problème de salubrité de ce terrain. Et il va demander une nouvelle fois aux services départementaux de faire le nécessaire pour remettre en état ce terrain. C'est une suggestion qui va être suivie de faits dont notamment l'intervention du garde champêtre et des services techniques.

Le Maire lève la séance à 20h10

La secrétaire de séance